

MOTION

En 2004, le législateur créait 8 juridictions interrégionales spécialisées (Paris, Bordeaux, Marseille, Lyon, Lille, Rennes, Fort-de-France et Nancy) afin de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et la grande délinquance économique et financière (proxénétisme, trafic d'êtres humains, fausse monnaie, blanchiment, trafic de stupéfiants, vols en bande organisée...). Dominique PERBEN, Garde des Sceaux, se rendait notamment au Tribunal de Grande Instance de NANCY pour présenter cette nouvelle juridiction et les moyens affectés. Alors que la juridiction était déjà en difficulté pour faire face à la délinquance de son propre ressort et pour juger les affaires pénales du sud du département, Dominique PERBEN annonçait la création de postes de magistrats du Parquet et de juges d'instruction mais aucun moyen supplémentaire pour juger les affaires issues de la JIRS c'est à dire la criminalité organisée des Cours d'Appel de NANCY, METZ, COLMAR, BESANCON et DIJON, précisant que cela viendrait en son temps...

Vingt ans après, un seul poste de magistrat dédié au jugement des dossiers pénaux issus de la JIRS a été créé alors que les audiences pour ces dossiers dont la plupart font 8 à 15 000 cotes (pages) mobilisent trois magistrats 70 à 80 jours dans l'année. Et aucun poste n'a été créé pour juger les dossiers de la JIRS civile.

Les magistrats du Tribunal Judiciaire de NANCY ont un sens élevé du service public et de leurs responsabilités. Ils ont accepté de prioriser le jugement des dossiers JIRS en sus de la gestion de leur propre service (civil, affaires familiales, mineurs, instruction, application des peines, instance puis contentieux de la protection...), de la charge de 80% des assessorats de la Cour d'Assises de MEURTHE-ET-MOSELLE et depuis cette année d'une partie des assessorats de la Cour Criminelle.

Ces choix ont eu certain succès puisque la JIRS de NANCY, qui est une des plus petites de France avec 9 magistrats (trois magistrats du parquet, quatre juges d'instruction, un juge des libertés et de la détention et un vice-président correctionnel), est la deuxième en nombre de jugements rendus en 2023.

Mais à quel prix ?

Au prix de tous les autres services de la juridiction sacrifiés depuis une quinzaine d'années par manque d'effectifs et pour faire fonctionner à marche forcée JIRS et Cour d'Assises.

Non seulement le Gouvernement et le Parlement n'ont pas entendu pendant des décennies l'insuffisance criante des moyens de la justice française, en queue de peloton des autres pays de l'Union Européenne en termes d'effectifs et aujourd'hui incapable de faire face à une délinquance accrue par les crises économiques, sociales, nationales et internationales, par l'ouverture des frontières, le développement des moyens de communication mais en sus la multiplication de lois, la complexification des procédures, l'extension des contentieux confiés à la justice alourdissent considérablement le travail de magistrats et personnels de justice tandis que la « politique du chiffre » oriente des moyens notoirement insuffisants vers la petite délinquance au détriment du grand-banditisme.

Cela fait près d'une décennie que nous tirons la sonnette d'alarme sur la situation de notre juridiction en sous-effectifs chronique comme toutes les juridictions de France mais qui en sus doit assumer le jugement des dossiers de criminalité organisée de cinq Cours d'Appel sans moyens supplémentaires.

Nous sommes désormais dans l'incapacité d'offrir à nos concitoyens une justice compatible avec les standards d'un pays civilisé et démocratique tant au niveau des délais notoirement bien trop longs qu'en termes de qualité et ne serait-ce que de temps consacré à la prise de connaissance des dossiers.

Est-on encore dans un état de droit quand les magistrats en charge de garantir vos droits et libertés n'ont pas le temps de prendre connaissance de l'intégralité des pièces de votre dossier ? Comment garantir la sécurité de nos concitoyens lorsque les moyens humains ne permettant pas le jugement des affaires les plus graves dans les délais fixés par les lois, la seule alternative est la remise en liberté des prévenus impliqués dans les affaires les plus graves, après des enquêtes longues et coûteuses pour le contribuable ? Où lorsque nous ne disposons pas des moyens humains pour sécuriser les procédures et répondre utilement aux moyens de défense soulevés dans les dossiers les plus graves et complexes, notamment les nullités de procédure ?

Depuis des années nous priorisons, acceptons non sans conséquence de diminuer nos exigences en termes de qualité, nous prenons sur nos temps personnels au détriment de notre santé et de nos familles.

Et nous sommes arrivés au bout de nos possibilités pour rendre une justice acceptable.

Les annonces du Garde des Sceaux, même si elles constituent un effort louable pour pallier l'urgence de la situation au niveau national, ne tiennent pas compte de la situation particulière du Tribunal de NANCY et du poids de ses JIRS pénale et civile puisque les renforts annoncés pour NANCY sont inférieurs à ceux de METZ et permettront à peine de couvrir les postes vacants et les postes dits « en surnombre » (un au civil et un au pénal) qui nous ont été retirés ces deux dernières années.

Parce que nous ne sommes pas défaitistes mais réalistes et combatifs, nous demandons un renforcement urgent de l'ensemble des services et la création de 3 postes de magistrats pour la JIRS pénale et d'1 poste de magistrat pour la JIRS civile, sans lesquels nous ne serons plus en mesure d'assurer normalement nos missions, notamment le jugement des dossiers de criminalité organisée.

Il est de notre responsabilité d'en informer notre hiérarchie, la classe politique et nos concitoyens.